DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LA-TESTE-DE-BUCH

Enquête publique

du 28 août au 26 septembre 2023

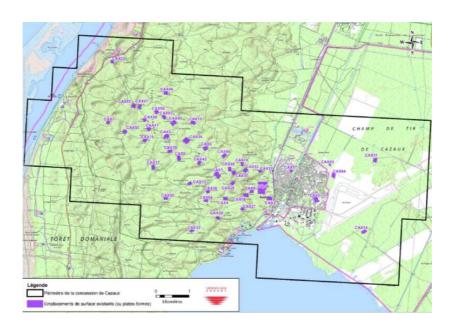
Demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux

présentée par

la société VERMILION REP

Arrêté préfectoral du 27 juillet 2023

RAPPORT et AVIS du Commissaire enquêteur



Décision du Tribunal Administratif n°E23000069/33

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE	3
I - GENERALITES	4
1°) Objet de l'enquête	4
2°) Cadre juridique	4
3°) Composition du dossier	6
II - ORGANISATION GENERALE ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	8
1°) Désignation du Commissaire enquêteur	8
2°) Organisation de l'enquête	8
3°) Information du public	9
4°) Déroulement de l'enquête	10
5°) Clôture	13
6°) Procès-verbal des observations et réponse du maître d'ouvrage	13
7°) Remise du rapport III - Présentation du projet	13 14
1°) Le demandeur	14
2°) La concession de Cazaux	15
3°) Description du projet	16
4°) Les impacts du projet _5°) Avis émis sur le projet	18 20
IV - EXAMEN DES OBSERVATIONS	22
1°) Bilan des contributions	23
2°) Synthèse des contributions	24
CONSIDERATIONS ET AVIS	43
I - APPRECIATION GENERALE SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	45
II - ANALYSE DU DOSSIER	47
III - ANALYSE DES OBSERVATIONS	46
III - AVIS DU COMMISSAIRE ENQÊTEUR	47
Liste des annexes	49

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LA-TESTE-DE-BUCH

Enquête publique du 28 août au 26 septembre 2023

Demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux

présentée par

la société VERMILION REP

Arrêté préfectoral du 27 juillet 2023

RAPPORT d'ENQUÊTE

Le présent rapport, après une présentation générale du cadre de l'enquête, relate son déroulement, étudie le projet et examine les observations faites durant celle-ci.

I - GENERALITES

1°) Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux présentée par la société VERMILION REP sur la concession dite « Concession de Cazaux », située sur la commune de La Teste-de-Buch. Cette demande concerne la réalisation de 8 nouveaux forages à partir de plateformes déjà existantes sur la concession.

La demande d'autorisation est encadrée par le décret n°2006-649 du 2 juin 2006, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains. Elle est soumise à enquête publique (art. 13 du décret).

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

2°) Cadre juridique

En France, seul l'État est habilité à délivrer des droits permettant d'explorer et d'exploiter les ressources naturelles du sous-sol, lorsqu'elles relèvent de la catégorie des mines. Les activités d'exploration et de production d'hydrocarbures rentrent dans ce cadre. Elles sont exercées dans le cadre de titres miniers et d'autorisations de travaux délivrés par l'État.

La demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation déposée par la société VERMILION REP est soumise aux textes suivants (non exhaustif) :

- le Code minier (nouveau), en particulier :
 - ◆ le Titre III relatif à l'exploitation (articles L.131-1 à L.137-1),
 - le Titre IV concernant les dispositions relatives aux titres miniers et aux autorisations (articles L.141-1 à L.144-5),
 - ◆ le Titre VI du Livre Ier relatif aux règles générales régissant les travaux miniers et les activités extractives (articles L.161-1 à L.165-2).
- le Code de l'environnement, notamment :
 - le Titre II du Livre Ier relatif à l'information et à la participation des citoyens (articles L.120-1 à L.127-10),
 - le Titre I du Livre II relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins (articles L.210-1 à L.219-18),
 - le Livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances (articles L.501-1 à L.597-46).
- le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux stockages souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains.

Les modalités de cette enquête ont été définies par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 : il fixe notamment l'objet de l'enquête, sa durée, les conditions d'information du public ainsi que les modalités de la consultation et de la participation du public, y compris par voie électronique (arrêté préfectoral joint en annexe n°1).

L'enquête s'est déroulée selon les dispositions prévues au Chapitre III du Titre II du Livre Ier du Code de l'environnement et conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral précité.

3°) Composition du dossier

Le dossier, mis à la disposition du public, était composé des pièces suivantes :

- 1. Un classeur, constituant la demande d'autorisation, établi par la société VERMILION REP et daté de juillet 2022 comprenant :
 - la lettre de demande d'autorisation,
 - un préambule,
 - une notice explicative des activités pétrolières,
 - un résumé non technique,
 - ♦ les pièces nécessaires à l'instruction de la demande (cf. article 6 du décret du 2 juin 2006) :
 - Pièce n°1 : Qualité de la demande
 - Pièce n°2 : Mémoire exposant les travaux prévus
 - Pièce n°3 : Méthodes d'exploitation envisagées
 - Pièce n°4: Étude d'impact valant document d'incidences sur la ressource en eau
 - Pièce n°5 : Étude de dangers valant document exposant la compatibilité des risques industriels du projet avec la sécurité publique
 - Pièce n°6 : Arrêt définitif des travaux d'utilisation d'installations minières
 - Pièce n°7 : Document de Sécurité et de Santé (DSS)
- 2. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine du 15 mars 2023 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis de juin 2023.
- 3. Les avis des services consultés suivants :
 - ◆ l'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine du 17 avril 2023,
 - ◆ L'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Nappes profondes de la Gironde (Réunion du 24 avril 2023),
 - ♦ l'avis du Préfet de la Gironde (DDTM) du 21 avril 2023,

- ◆ l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) - Formation « sites et paysages » (Extrait du compte-rendu de la séance du 25 mai 2023),
- ♦ l'avis du Ministère des Armées du 5 mai 2023, complété le 23 mai 2023,
- ◆ l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS) du 31 mai 2023.
- 4. Une note de présentation du projet et des textes régissant l'enquête publique rédigée par les services organisateurs de l'enquête (DDTM).

II - ORGANISATION GENERALE ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1°) Désignation du Commissaire enquêteur

J'ai été désignée Commissaire enquêteur pour mener cette enquête par décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux n°E23000069/33 du 29 juin 2023. Monsieur Gérard DESSIER a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

2°) Organisation de l'enquête

Remise du dossier :

Les éléments du dossier d'enquête m'ont d'abord été adressés par voie électronique, début juillet, par Mme DIARRA, chargée de mission au Service des Procédures Environnementales à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Nous avons ensuite échangé par téléphone afin de définir les modalités de l'enquête et les dates de permanences.

J'ai récupéré le dossier physique lors d'une rencontre, organisée le 25 juillet 2023, avec M. LEDUC, adjoint au chef de Service des Procédures Environnementales et Mme DIARRA. Nous avons évoqué le projet, la mise en place du registre dématérialisé et j'ai paraphé les registres d'enquête.

L'arrêté d'organisation de l'enquête a été signé par Monsieur le Préfet de la Gironde le 27 juillet 2023.

Entretien préalable :

Après avoir étudié le dossier, j'ai rencontré Mme POUCH, ingénieure d'études de la société Vermilion REP, le 2 août 2023, au dépôt pétrolier, situé à l'entrée de la concession de Cazaux, rue de la Caone à la Teste-de-Buch.

Les points suivants ont notamment été évoqués :

Présentation générale du groupe VERMILION et de ses activités

- Présentation du projet de nouveaux forages et de ses enjeux,
- L'impact des incendies de l'été 2022 sur la forêt usagère et sur les activités pétrolières,
- La journée d'information au public organisée le 3 juin 2023 et les articles de presse.

Visites du site:

Deux visites ont été organisées :

- le 2 août 2023 : Mme POUCH et M. CORDONNIER, Chef d'équipe Production pour le site de Cazaux, m'ont présenté des plates-formes représentatives des ouvrages pressentis pour le projet.
- le 3 octobre 2023 : une visite des plateformes situées en zone humide a été effectuée en compagnie de Mme ETCHEVERRY, Mme POUCH et M. CORDONNIER.

3°) Information du public

Afin d'assurer l'information du public, la publicité légale a été réalisée de la manière suivante :

- Affichage:

L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 et l'avis d'enquête ont été affichés à la mairie de La-Teste-de-Buch sur les panneaux d'affichages dédiés, situés dans le hall d'entrée de la mairie. L'avis a également été apposé sur les baies vitrées du hall d'entrée de la mairie de La Teste (côté rue Pierre Dignac) et de la mairie annexe de Cazaux (visible depuis la voie publique). Ces affichages ont été certifiés par M. le Maire de La-Teste-de-Buch le 26 septembre 2023 (certificat d'affichage joint au dossier).

L'avis d'enquête (reproduit au format A2, en caractères noirs sur fond jaune) a également été affiché par les soins du maitre d'ouvrage à deux endroits distincts et à proximité de l'entrée du site de la concession, de façon à être visible de la voie publique : le premier à l'angle de la rue de la Caone et de la piste cyclable et le second à l'entrée de la forêt près de l'entrée du dépôt de VERMILION.

(A noter que la forêt usagère étant toujours interdite d'accès en raison des incendies de 2022, l'affichage réglementaire n'a pas été réalisé sur les plates-formes concernées par le projet).

J'ai vérifié l'affichage en mairie de La Teste-de-Buch, en mairie annexe de Cazaux et aux abords du site le 11 août 2023, lors de mes permanences ainsi que le dernier jour de l'enquête.

J'ai ainsi pu constater que l'affichage réglementaire avait bien été réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute sa durée comme le prévoit l'article R. 123-11 du Code de l'environnement.

Ces affichages ont également fait l'objet d'un constat d'huissier joint en annexe n°2.

- <u>Insertions presse</u>:

L'avis d'enquête a été inséré dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département, soit :

1ère parution:

- Le Sud-Ouest et Les Echos Judiciaires du vendredi 11 août 2023 (au moins 15 jours avant le début de l'enquête),

2ème parution:

- Le Sud-Ouest et Les Echos Judiciaires du vendredi 1^{er} septembre 2023 (dans les 8 premiers jours de l'enquête).

(Une copie des insertions presse est jointe en annexe n°3)

- Site Internet:

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site Internet des services de l'État à l'adresse suivante : <u>www.gironde.gouv.fr/publications/publications-légales</u> et sur le site : <u>www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux</u>.

4°) Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs du 28 août au 26 septembre 2023 inclus. Le siège de l'enquête était fixé à la mairie de La-Teste-de-Buch.

Un dossier et un registre des observations (préalablement ouvert et paraphé par mes soins et également paraphé par le maire de La-Teste-de-Buch) ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de La-Teste-de-Buch ainsi qu'à la mairie annexe de Cazaux, aux jours et heures habituels d'ouverture des services administratifs. Le dossier était également consultable par voie électronique sur le site Internet suivant : www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-

<u>concession-cazaux</u>. Un poste informatique en accès libre a été mis à disposition à la cité administrative, siège de la DDTM.

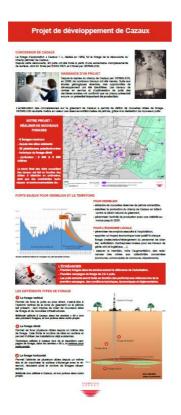
Un registre dématérialisé, accessible à l'adresse suivantes : www.registre-numérique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux, permettait au public de consulter le dossier et de faire parvenir ses observations par voie électronique (travaux-exploitation-concession-cazaux@mail.regsitre-numérique.fr). Les observations pouvaient également être inscrites sur les deux registres d'enquête «papier » déposés en mairie de La Teste-de-Buch et en mairie annexe de Cazaux ou adressées par voie postale, à l'attention du Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

Quatre permanences ont été assurées,

- A la mairie de La-Teste-de-Buch :
 - le lundi 28 août 2023 de 8h30 à 11h30,
 - le vendredi 15 septembre 2023 de 11h00 à 14h00,
 - le mardi 26 septembre 2023 de 14h00 à 17h00.
- A la mairie annexe de Cazaux :
 - le mercredi 6 septembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Les permanences se sont tenues dans un bureau situé en rez-de-chaussée, près des services d'accueil de la mairie de La Teste et dans la salle dédiée aux associations à la mairie annexe de Cazaux.

Deux panneaux de présentation du projet (reproduits ci-après) ont été mis à disposition par la société VERMILION, ils ont été installés dans le hall d'entée de la mairie de Le Teste prés de la porte du bureau de réception pendant toute la durée de l'enquête.





Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions et aucun incident n'est à signaler. Elles ont cependant été très peu fréquentées. Seules deux personnes sont venues rencontrer le Commissaire enquêteur.

Avant le début de l'enquête, des articles de presse portant sur le projet ont été publiés, notamment dans le journal Sud-Ouest (4 et 6 juin 2023) et sur le site d'information Médiapart (4 août 2023).

Après la clôture de l'enquête, j'ai eu un entretien téléphonique avec Mme TILLEUL, Adjointe au maire de La Teste, déléguée à l'Environnement, ainsi qu'avec M. BOULESTEIX du Service de l'inspection des Mines à la DREAL, afin de vérifier quelques points de règlementation.

Il est a noté que la commune n'a pas délibéré sur la demande d'autorisation dans le délai imparti.

5°) Clôture

Au terme de la dernière permanence à la mairie de La Teste-de-Buch, le 26 septembre 2023, j'ai récupéré le registre, que j'ai clôturé, accompagné de l'intégralité du dossier. Le registre mis à disposition en mairie annexe de Cazaux étant exempt de toute observation, je l'ai récupéré et clôturé le 3 octobre à l'occasion de la remise du procès-verbal des observations au maître d'ouvrage.

6°) Procès-verbal des observations et réponse du maître d'ouvrage

En application de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, j'ai rencontré le mardi 3 octobre 2023, Madame ETCHEVERRY, Directrice Générale pour la France de la société VERMILION REP et Madame POUCH, Ingénieure d'Études, afin de leur communiquer le procès-verbal de synthèse des observations. Je leur ai présenté les principaux points du procès-verbal et les ai invitées à me fournir les éléments de réponse sous 15 jours.

La réponse à ce procès-verbal m'est parvenue par courrier électronique le 17 octobre 2023, doublée d'un envoi en lettre recommandée avec accusé de réception. Elle a été complétée par un entretien téléphonique et un mail le 20 octobre 2023.

(Ces documents sont joints en annexe n°4).

7°) Remise du rapport

Comme le permet l'article L.123-15 du Code de l'environnement, j'ai sollicité une demande de délai complémentaire pour la remise de mon rapport et de mes conclusions par courrier daté du 26 octobre 2023. Cette demande était motivée par la sensibilité du projet ainsi que par le nombre de contributions reçues les deux derniers jours de l'enquête. Ce délai m'a été accordé, après consultation du responsable du projet, par courrier du 27 octobre 2023 (ces courriers sont joints au dossier).

III - PRÉSENTATION DU PROJET

1°) Le demandeur

La demande d'autorisation a été déposée par M. John William LIUTKUS, Directeur Général de la société VERMILION de Recherches et d'Exploitation Pétrolières SAS (société par actions Simplifiées), en application de l'article 3 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers. Il a été remplacé, en mai 2023 par Mme Pantxika ETCHEVERRY.

La société VERMILION REP est la filiale française du groupe VERMILION ENERGY, fondé à Calgary au Canada en 1994. Le groupe, spécialisé dans la recherche et l'exploitation pétrolière, est principalement implanté en Amérique du Nord, en Australie et en Europe. Il produit l'équivalent de 85.000 barils de pétrole par jour soit 13.500 m³ par jour.

VERMILION REP, dont le siège social est basé à Parentis-en-Born dans le département des Landes (40), a été créée en France en 1997, par le rachat d'actifs d'ESSO REP en Aquitaine et en Seine et Marne. Elle est spécialisée dans le rachat de concession. Sa particularité est de reprendre des champs pétroliers matures ou délaissés par les précédents opérateurs et de les remettre en production à des niveaux économiquement rentables.

La société bénéficie de 27 concessions d'exploitation représentant plus de 400 puits de pétrole en activité pour une production représentant l'équivalent de 8.000 barils de pétrole par jour soit 1.300 m³. Elle est le premier producteur d'hydrocarbures liquides en France.

Elle a acquis la concession de Cazaux en 2006 par rachat des intérêts auparavant détenus par ESSO REP.

2°) La concession de Cazaux

Le gisement de Cazaux a été découvert en 1959. La concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « concession de Cazaux » a d'abord été attribuée par décret du 28 mai 1964 à la société ESSO REP, pour une durée de 50 ans. Puis, la mutation de la concession au profit de la société VERMILION REP a été autorisée par arrêté ministériel du 26 mai 2008. La durée de la concession a été prolongée jusqu'en 2035 par décret du 23 décembre 2010.

La concession couvre actuellement une superficie de 54,9 km² sur les communes de La Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras au Sud du Bassin d'Arcachon. 93 puits y ont été forés, à partir d'une soixantaine d'emplacement de surface, principalement au début des années 1960 et dans la décennie 80.

Le pétrole est présent à une profondeur comprise entre 2.200 et 3.800 m, et le gaz à une profondeur comprise entre 3.800 et 5.000 m.

Le procédé d'extraction du pétrole brut fait remonter à la surface le pétrole et des gaz associés. L'exploitant injecte de l'eau via les puits injecteurs afin de faciliter l'extraction du pétrole et augmenter les volumes extraits.

L'injection permet de maintenir la pression dans les roches contenant de l'huile (en remplaçant les volumes d'huile extraits par des volumes d'eau) et également de diriger l'huile vers les puits producteurs.

L'eau provient à la fois du recyclage de l'eau injectée (circuit fermé) et d'eau douce prélevée essentiellement à partir de puits présents sur la concession.

Après séparation, le fluide produit se décompose en trois phases : l'eau, le pétrole brut et des gaz.

Depuis l'acquisition du champ de Cazaux par Vermilion en 2006, de nombreux travaux d'optimisation et de réparations ont été effectués sur ce gisement. Ces travaux ont permis de ralentir le déclin naturel du gisement et d'assurer ainsi la prolongation de sa durée de vie. Aujourd'hui la production semble se stabiliser autour de 1.650 barils par jours.

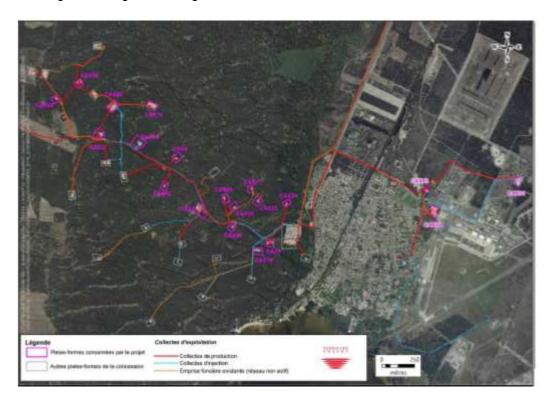
Des études récentes ont permis d'identifier des réserves pétrolières non exploitées en partie Est et centrale du champ. Ces réservoirs se situent à une profondeur comprise entre 2.200 et 3.200 m et sont localisés sous la forêt usagère et sous la base aérienne 120 de la Teste-de-Buch.

Afin d'atteindre les nouvelles cibles géologiques identifiées, Vermilion envisage de réaliser de nouveaux forages dont l'objectif principal correspond aux zones d'intérêt de l'unité réservoir Albien, avec pour objectif secondaire la structure Est Purbeckienne.

3°) Description des travaux envisagés

La société Vermilion prévoit de réaliser au maximum 8 nouveaux puits à partir de plateformes existantes. Ces travaux pourront être étalés sur les dix prochaines années en plusieurs campagnes de forages. Idéalement, VERMILION souhaiterait réaliser deux campagnes de 4 puits.

Pour cela, 20 plateformes existantes sont présélectionnées pour accueillir un ou plusieurs forages. Les nouveaux puits seront forés en forage dirigé et présenteront une déviation importante pour leur permettre d'atteindre les cibles visées.



Plateformes présélectionnées et réseaux de collecte

(Figure 29 du Mémoire des travaux)

La durée des travaux pour chaque forage est de l'ordre de 4,5 à 5,5 mois. Ils comprendront :

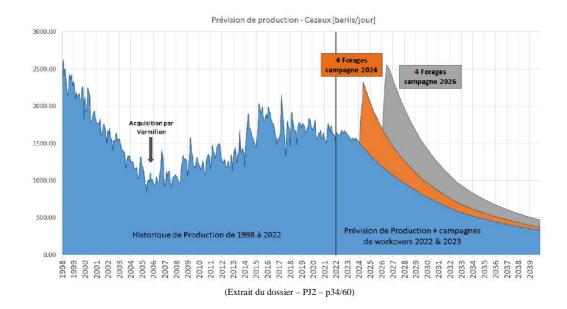
- Des travaux d'aménagement des plates formes existantes, destinés à garantir une assise suffisamment solide pour accueillir l'appareil de forage et à éviter tout rejet d'eaux potentiellement souillées vers le milieu naturel.
- L'acheminement et le montage de l'appareil de forage (le mat de forage présente une hauteur de 50 m). La livraison du mat de forage et de ses équipements nécessitera la circulation de 50 à 90 camions de 24 tonnes.
- Les opérations de forage des puits seront réalisées en continu (24h/24 et 7j/7) et nécessitent l'utilisation de 2.000 à 3.000 m³ d'eau pour la réalisation des « boues de forage ».
- Le démontage et le déplacement de l'appareil de forage.

Si les résultats des forages de recherche sont concluants, les nouveaux puits seront raccordés au réseau de collecte existant.

Vermilion estime que, dans le meilleur des cas, une première campagne de 4 puits forés pourrait représenter près de 210.000 m³ de récupération d'huile supplémentaires (soit 1.260 millions de barils).

Les estimations de production après exécution de la campagne de forage ont été réalisées sur la base de 8 nouveaux puits forés en deux campagnes. La production moyenne attendue est de 880 barils par jour en moyenne sur le premier mois de production après forage de la première campagne.

Le profil de production prévisionnelle du champ de Cazaux, incluant les huit forages à l'étude, est donné par la figure ci-dessous.



Le maitre d'ouvrage estime que le projet pourrait, dans le meilleur des cas, représenter la récupération d'entre 400.000 et 800.000 m³ de pétrole supplémentaires.

Le projet de nouveaux forages vise à stabiliser la production et à donner une visibilité de l'évolution du champ de Cazaux au moins jusqu'en 2030. Il participe à l'atteinte du rendement maximum du gisement, imposé par le code minier.

Par ailleurs 6 autres plateformes représentant environ 5 ha seront restituées au milieu naturel d'ici 2025 à la suite de la fermeture de puits.

4°) Les impacts du projet

La quasi-totalité des plates-formes retenues est incluse dans le périmètre du site classé de la dune du Pyla et de la forêt usagère de La Teste.

Par ailleurs, deux sites Natura 2000 sont partiellement inclus ou à proximité immédiate de l'aire d'étude :

- Forêts dunaires de La Teste De Buch
- Zones humides de l'arrière-dune des pays de Born et de Buch

La plupart des enjeux identifiés par l'étude d'impact sont classés non significatifs ou nuls. Quelques impacts sont néanmoins classés de niveau faible et ont fait l'objet de mesures d'atténuations :

Sur l'aspect paysage :	Pas de nouvelle trouée dans le massif		
Travaux en site classé avec présence d'un mât	forestier (forages réalisés sur des		
de forage de 50m	emplacements existants).		
Sur le trafic routier :	Travaux prévus hors période estivale.		
Amené et replis du matériel de forage et du	Information en mairie et auprès des		
personnel.	riverains, évaluation du meilleur itinéraire.		
Sur la navigation aérienne :	Échanges avec le personnel de la base		
Présence d'un mât de forage de 50m	aérienne		
Sur la consommation énergétique :	Chantier autonome en consommation		
Pendant la phase de travaux.			
Sur les conditions d'exploitation :	Optimisation de l'injection et des		
Augmentation, notamment, des prélèvements	prélèvements d'eau sur Cazaux en cours.		
d'eau.			

En outre, l'étude de danger portant sur les travaux de forage a montré que, en tenant compte des mesures de prévention et de protection retenues, le risque global est considéré comme acceptable

Le dossier précise que la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation :

- vaut déclaration au titre de la Loi sur l'eau (article L.214-1 à L.214-11 du Code de l'environnement),
- vaut notice d'incidence sur la ressource en eau (article 6 al. 7 du décret du 2 juin 2006, conformément à l'art. R. 122-5 du Code de l'environnement),
- vaut demande d'autorisation au titre du site classé (articles L.341-10 et R.341-10 du Code de l'environnement),
- et vaut document d'incidences des travaux concernant les sites Natura 2000 « Forêts dunaires de La Teste-de-Buch » et « Zones humides de l'arrière-dune du Pays de Born », conformément à l'article L.414-4 du Code de l'environnement.

5°) Avis émis sur le projet

Le dossier de demande d'autorisation a été transmis « aux Chefs des services intéressés » et au Président de la Commission Locale de l'Eau (article 12 du décret du 2 juin 2006), et soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

Les avis rendus par les services consultés sont les suivants :

◆ L'avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine du 17 avril 2023.

L'ARS considère que les éléments du dossier d'autorisation paraissent suffisants concernant les aspects sanitaires.

♦ L'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Nappes profondes de la Gironde - Réunion du 24 avril 2023 (avis signé du 25 avril 2023).

La CLE considère que le projet ne devrait pas avoir d'incidence sur les nappes profondes de Gironde.

♦ L'avis du Préfet de la Gironde (DDTM) du 21 avril 2023.

Cette contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale émet des recommandations portant sur le paysage, les politiques de l'eau et de la nature. Elle estime que « encourager la recherche d'énergie fossile vient à l'encontre des lois relatives à la transition énergétique ».

◆ L'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) - Formation « sites et paysages » - Extrait du compte-rendu de la séance du 25 mai 2023.

Avis favorable.

 ◆ L'avis du Ministère des Armées du 5 mai 2023, complété le 23 mai 2023.

Avis défavorable concernant les plateformes CAX64, CAX43 et CAX31 situées en zone de protection du plan de servitudes radioélectrique en raison de la hauteur du mat de forage. Précise qu'une demande de dérogation pourra être formulée.

◆ L'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS) du 31 mai 2023.

Le SDIS précise que les plateformes retenues pour les forages devront être équipées d'une réserve incendie de 120 m³ pour la durée des travaux et rappelle les dispositions relatives aux voies de circulation, aux règles d'intervention et aux mesures d'entretien du site face au risque incendie.

◆ L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle -Aquitaine du 15 mars 2023.

La MRAe demandes des précisions concernant en particulier les domaines de l'eau et de la biodiversité ainsi que des mesures de gestion des milieux. Elle demande également l'actualisation de l'étude d'impact au regard des incendies de l'été 2022.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis, daté de juin 2023, prend en compte ces recommandations de manière globalement satisfaisante.

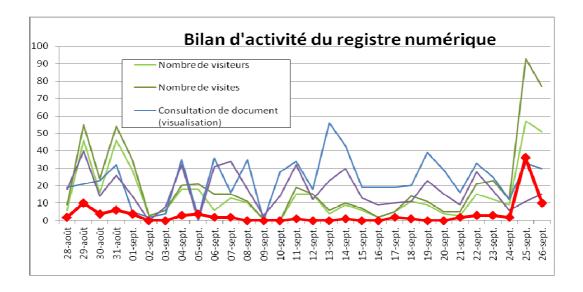
IV - EXAMEN DES OBSERVATIONS

Afin de recueillir les observations du public, 2 registres ont été mis à disposition : un à la mairie de La Teste et un en mairie annexe de Cazaux. Un registre dématérialisé, permettant la consultation du dossier et le dépôt des observations, a également été ouvert.

Ce registre dématérialisé a connu une importante fréquentation puisqu'il a enregistré un total de 594 visites. Le bilan de sa consultation est détaillé ci-dessous :

Bilan des consultations	Nb
Nombre de visiteurs	318
Nombre de visites	594
Nombre de téléchargement de documents	515
Nombre de visualisation de documents	703

Le bilan journalier montre une forte affluence des visites et des dépôts de contributions les deux derniers jours de l'enquête. Elle reflète la forte mobilisation des opposants au projet.



1°) Bilan des contributions

Un total de 102 contributions a été reçu entre le 28 août et le 26 septembre 2023. Parmi elles :

- 98 contributions ont été déposées via le registre numérique en particulier les deux derniers jours de l'enquête (numérotées de E1 à E98),
- 3 contributions ont été consignées dans le registre mis à disposition à la mairie de la Teste (R1 à R3),
- aucune sur le registre déposé en marie annexe de Cazaux,
- 1 contribution orale (V1) a été reçue par le Commissaire enquêteur lors de la permanence du 26 septembre,
- aucun courrier, parvenu au siège de l'enquête, n'a été transmis.

Ces contributions émanent principalement de particuliers (80/102 contributions), 13 ont été émises par des partenaires économiques du maitre d'ouvrage, 4 contributions ont été déposées par des organisations ou partis politiques (4 contributions pour 2 partis politiques), 3 par des élus et 2 par des associations.

(A noter que les déposants sont identifiés selon le statut qu'ils ont eux-mêmes déclaré dans le registre numérique. Tous ceux n'ayant pas déclaré de statut sont considérés comme « particuliers »).

Ces contributions ont été réparties de la manière suivante :

Contributions favorables	Contributions défavorables	Contributions neutres/autres	Demande de réserve/renseignement
32	65	4	1

A noter que certaines contributions défavorables ont été déposées plusieurs fois ou reprise en tout ou partie par plusieurs contributeurs.

2°) Synthèse des contributions du public

Le procès-verbal remis au maitre d'ouvrage était constitué d'une synthèse de ces contributions et observations ainsi que des questions du Commissaire enquêteur. Il était accompagné d'un extrait du registre numérique et de la copie des observations « papier ».

Les principales observations et les questions formulées dans ce procès-verbal de synthèse sont reprises ci-dessous. Les réponses apportées par le maître d'ouvrage et l'avis du Commissaire enquêteur sont intégrées au fur et à mesure.

Les différentes contributions ont été regroupées en trois catégories : celles favorables au projet, celles défavorables et les autres.

1 / Les contributions favorables.

Les contributions favorables émanent de partenaires économiques de la société Vermilion REP et de particuliers. Ces avis favorables sont principalement motivés par des considérations d'ordre économique et industriel.

Des considérations d'ordre économique :

- La création et/ou la pérennisation des emplois, directs et induits que procurerait la réalisation de ce projet.
- La contribution de cette activité pétrolière à l'économie locale qui est une source d'activité pour nombre d'entreprises locales, régionales voire nationales, mais aussi de part les recettes fiscales qu'elle procure.
- L'importance du « maintien des compétences et savoir-faire industriels » qui pourront être transférés dans d'autres domaines liés à la transition énergétique, notamment dans le secteur de la géothermie ou de l'hydrogène.

Une production locale:

- Une production locale de pétrole « en circuit-court » : produit, raffiné et consommé en France, il limite les émissions de CO₂ et s'avère moins polluant du fait des normes environnementales françaises.
- Le maintien d'une certaine autonomie du pays, notamment pour les nombreux produits dérivés.
- L'acceptabilité du risque industriel.

<u>Un impact environnemental maitrisé:</u>

- Les puits actuellement en activité n'engendrent pas de problème particulier et présentent un risque faible sur l'environnement.
- Vermilion est une entreprise respectueuse des normes environnementales, des normes de sécurité, des personnes et de ses partenaires. Elle dispose des compétences nécessaires pour mener à bien ce projet en toute sécurité (label RSE).

Réponse du maitre d'ouvrage :

Dans sa réponse au procès-verbal des observations, Vermilion n'a pas apporté d'élément concernant ces contributions favorables. Néanmoins, des précisions ont pu être apportées dans la partie concernant les réponses aux questions du Commissaire enquêteur, notamment sur **le devenir du pétrole produit**.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

La mobilisation des partenaires économiques et le soutien des particuliers, qui pour certains s'avèrent être des personnels de la société Vermilion, semble refléter une certaine inquiétude quant au devenir de l'activité et des emplois qu'elle génère.

2 / Les contributions défavorables.

Parmi les contributions défavorables au projet, 2 émanent de représentants de partis politiques, 3 d'élus, 1 d'une association et 57 de particuliers.

La plupart des contributions défavorables au projet évoquent les désordres climatiques récurrents ces dernières années et en particulier les feux de forêt de l'été 2022 qui ont particulièrement touché le territoire du Bassin d'Arcachon. Elles rappellent les projections du GIEC, les rapports de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) et le respect des engagements nationaux dans la lutte contre le réchauffement climatique (Accords de Paris, COP 21, loi Hydrocarbure du 30 décembre 2017) pour déclarer leur opposition à ce projet de nouveaux forages et justifier de la nécessité d'arrêter les extractions pétrolières.

Réponse du maître d'ouvrage :

La société Vermilion n'a pas apporté de réponse dédiée à chacune de ces contributions. Cependant, certains thèmes abordés par le public sont évoqués dans la partie « Introduction » de sa réponse au procès-verbal des observations ou dans les réponses aux questions complémentaires du Commissaire enquêteur. Ces éléments généraux sont repris dans les commentaires apportés.

a) Contributions des partis politiques :

• Contribution de l'Union Populaire Bassin d'Arcachon (POI/LFI) (contribution déposée 3 fois).

Reproche à la société Vermilion de vouloir extraire jusqu'à la dernière goutte de ce pétrole qui participe au dérèglement climatique et de ne pas proposer « de solution durable pour éviter cet épuisement et décarboner nos sociétés ».

S'inquiète de l'absence de véritable contrôle par un organisme indépendant de ces activités pétrolières qui sont particulièrement polluantes.

<u>Proposition</u>: il est impératif de planifier le passage à 100% d'énergies renouvelables, de développer la sobriété et l'efficacité énergétique et de commencer à diminuer nos extractions plutôt que d'envisager de nouveaux forages.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Concernant l'extraction du pétrole :

L'article L.161-2 du Code minier, toujours en vigueur, impose aux exploitants de « porter au maximum compatible avec les conditions économiques le rendement final de ces gisements ». Le projet présenté par VERMILION s'inscrit dans cette optique.

Sur l'absence de contrôle par un organisme indépendant :

Il est ici rappelé que les activités d'exploration et de production d'hydrocarbures sont exercées dans le cadre de titres miniers délivrés par l'État. Elles sont soumises au régime d'autorisation et de déclaration encadré par le Code minier et le Code de l'environnement.

Sur la concession de Cazaux, les activités sont encadrées par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014 qui comprend des prescriptions liées à la sécurité et au suivi des installations avec notamment des communications périodiques obligatoires

aux services de l'État. De plus, au cours de l'année 2022, la DREAL a effectué 8 inspections sur le site de Cazaux.

(Voir le document « Éléments d'information complémentaires » transmis par le Maître d'Ouvrage suite à la demande de précision du Commissaire enquêteur, annexe n°4).

Concernant la proposition formulée :

Voir commentaires sous la proposition n°4, ci-après.

 Contribution de Europe Écologie Les Verts (EELV) Bassin d'Arcachon - Virginie ROG.

Considère que pérenniser l'exploitation du champ pétrolifère de Cazaux jusqu'en 2035, c'est prendre 15 ans de retard face à l'urgence climatique et sur les investissements nécessaires à la transition.

Souhaite plutôt que le bassin d'Arcachon soit à l'avant-garde d'une économie basée sur le respect des citoyens et de la nature.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Dans sa réponse, Vermilion précise avoir déjà initié un processus de reconversion de ses activités. Elle précise également que « le développement d'un projet de reconversion de l'activité ... est un processus long, dont l'aboutissement pourrait intervenir d'ici 10 à 15 ans ». (Voir éléments dans la partie « Introduction »).

Il est évident que les processus de développement de nouvelles techniques industrielles prennent du temps. L'estimation de 10 à 15 ans avancée par Vermilion correspond sensiblement au délai laissé par la loi du 30 décembre 2017 avant l'arrêt total des extractions d'hydrocarbures.

b) Contributions des élus :

 Vital BAUDE, Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine et Conseiller municipal d'Arcachon - Groupe Écologiste, Solidaire et Citoyen (E44)

Appelle à prendre une décision symbolique, pour plus de cohérence avec les engagements politiques dans la mesure où elle ne présente pas d'impact stratégique significatif (seulement 1% du pétrole consommé en France est extrait du sol français).

<u>Proposition</u>: le secteur pétrolier doit réorienter ses investissements vers des activités liées à la transition énergétique et écologique, y compris dans l'intérêt de ses salariés.

(Les éléments de cette contribution se retrouvent en totalité ou en partie dans plusieurs autres contributions).

Commentaire du Commissaire enquêteur:

Voir commentaires sous la proposition n°3, ci-après.

- Alexandra PAMIES, Conseillère municipale de La Teste-de-Buch
- « NON à l'exploitation des hydrocarbures et place aux énergies renouvelables! »

Commentaire du Commissaire enquêteur:

Voir commentaires sous la proposition n°4, ci-après.

• Dominique BAUDE, Adjoint au maire de Salles

Continuer l'extraction et l'utilisation du pétrole, c'est continuer d'émettre du CO₂ dans l'atmosphère, c'est continuer de dérégler le climat, de polluer,

Commentaire du Commissaire enquêteur:

Voir commentaires sous la proposition $n^{\circ}2$, ci-après.

c) Contribution des associations :

• Association Bassin d'Arcachon Écologie

Considère qu'il est « symboliquement, moralement et juridiquement inacceptable de donner un avis favorable à de nouvelles extractions ».

<u>Proposition</u>: « Laisser les énergies fossiles dans le sous-sol ».

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Voir commentaire sous la proposition n°2, ci-après.

d) Contribution des particuliers :

• Un projet polluant:

Un projet qui va contribuer au réchauffement climatique par les émissions de Gaz à Effet de Serre qu'il engendre.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

L'étude d'impact précise, dans la partie « Identification des impacts », que les émissions de l'activité de forage proprement dite sont estimées entre 414 et 592 tonnes d'équivalent CO2, soit un impact potentiel maximum du projet de 4.800 tonnes d'équivalent CO2. Les émissions de la France pour l'année 2021 s'établissent à 407.000.000 tonnes d'équivalent CO2 (source : CITEPA 2022).

Par ailleurs, le dossier d'enquête indique que l'extraction du pétrole en France génèrerait trois fois moins d'émission de CO2 que celui importé du fait, notamment, d'une réduction des trajets d'acheminement et par l'application de règles environnementales plus contraignantes.

Le Commissaire enquêteur estime que certes, la poursuite des extractions pétrolières est génératrice d'émission de GES, mais il n'est pas certain qu'en diminuant la production sur le territoire national cela limite significativement les émissions de GES dans la mesure où rien n'indique que cette diminution ne sera pas compensée par l'augmentation des importations. Les émissions de GES doivent être envisagées au niveau mondial et surtout sous l'angle de la consommation en énergies émettrices de CO².

Les impacts négatifs sur l'environnement : la pollution et l'artificialisation des sols, les atteintes à la biodiversité, les pollutions de l'air, de l'eau, l'assèchement de zones humides qui plus est dans une zone classée Natura 2000 qui devrait être protégée ; les risques pour la population exposée ou encore les atteintes à la forêt par de nouvelles

coupes d'arbre et la circulation des véhicules de chantiers, pour n'en citer que quelquesuns.

Commentaire du Commissaire enquêteur:

Le dossier précise que les nouveaux puits seront forés à partir des plateformes déjà existantes, ils n'engendreront donc aucune coupe d'arbre et seront sans impact sur l'artificialisation des sols.

Le champ pétrolifère de Cazaux est exploité depuis 1959. La majorité des puits a été forée au cours des années 60, ce qui n'a pas empêché le classement de la Forêt usagère de La Teste, en 2004, en zone Natura 2000. Cela n'a pas non plus empêché le développement touristique du Bassin d'Arcachon.

Les impacts sur la ressource en eau que ce soit pour les écosystèmes ou pour les besoins de la population locale (captage d'eau potable, défense incendie).

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Concernant les impacts sur la ressource en eau, voir la réponse du Maître d'Ouvrage à la question du Commissaire enquêteur concernant les techniques envisagées pour la réduction de la consommation d'eau.

En synthèse, en phase travaux, ces prélèvements seront limités, l'eau servant essentiellement pour la fabrication des fluides de forages, un recyclage permettra de limiter les prélèvements. En phase d'exploitation, les nouveaux puits ne devraient pas avoir d'incidence significative sur la consommation en eau industrielle, raison pour laquelle il n'a pas été fait de demande de quota supplémentaire.

L'eau utilisée (eau dite « industrielle ») est captée sur une nappe différente de celle dédiée à l'eau potable.

Par ailleurs, dans son avis, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a estimé que la création et l'exploitation de 8 puits pétroliers ne devrait pas avoir d'incidence sur les nappes profondes.

• Incompréhension que ce projet puisse être autorisé :

Si quelques-uns ne se font pas d'illusion sur le fait que ce projet sera accepté beaucoup expriment leur incompréhension qu'un tel projet puisse être autorisé, parfois de manière très dure envers les pouvoirs publics.

Certaines de ces contributions véhiculent des messages particulièrement forts en évoquant leur vision du projet : « un projet écocide » ; « un projet suicidaire », « un projet mortifère », « une démarche immorale », « un projet qualifié de climaticide ou écocide », « nous serons des assassins inconscients si on autorise de nouveaux projets »

e) Propositions relevées :

Malgré cela, un certain nombre de propositions peuvent être dégagées de ces contributions :

• <u>Proposition n°1</u>:

Laisser la forêt usagère se régénérer, protéger et restaurer le vivant.

Réponse du maître d'ouvrage (résumé) :

La société Vermilion précise que les modalités de gestion de la forêt « post-incendie » ne relèvent pas de sa compétence, pas même autour des sites pétroliers.

Le projet de nouveaux forages prend en compte le contexte particulier de la forêt usagère puisque les travaux seront réalisés uniquement sur des plateformes déjà existantes. Ces travaux n'auront pas d'influence sur la reprise de la végétation dans la mesure où il n'y aura pas d'artificialisation supplémentaire des sols, ni de coupe d'arbres.

Commentaire du Commissaire enquêteur:

Compte tenu de ces éléments, il apparaît que le projet n'aura pas d'impact sur la régénération de la forêt usagère. Par ailleurs, la société Vermilion ne disposant que de convention d'occupation du sol au droit de ses installations, il appartient aux propriétaires de ces parcelles forestières de décider de la stratégie future, éventuellement avec l'appui des pouvoirs publics.

• <u>Proposition n°2</u>:

Arrêter l'extraction pétrolière et laisser les énergies fossiles dans le sol.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Si cette perspective parait tout à fait logique et séduisante aux vues des enjeux climatiques actuels, elle ne résiste pas à l'examen attentif des chiffres relatifs à nos consommations d'énergies.

En effet, si l'on se réfère aux données publiées sur le site du Ministère de la Transition Énergétique, la consommation d'énergie primaire de la France en 2021 s'élève à 2.769 TWh (térawatt-heure). Cette consommation est issue pour près de 28% du pétrole et 16% du gaz naturel*.

Alors même que sur la période 1990-2021 notre consommation d'énergie n'a pas véritablement diminuée, malgré l'amélioration de l'efficacité énergétique, cela démontre bien qu'il n'est pas possible de stopper du jour au lendemain nos consommations d'énergies fossiles.

Si l'on tient compte du fait que le pétrole produit en France est trois fois moins émetteur de CO2, alors il est globalement moins impactant pour le climat que celui importé.

Rappelons également que si, sur la période 1990-2021, la France a diminué ses émissions de CO2 de 20%, elles ont augmenté de 68% au niveau mondial sur la même période*.

Au vu de ces éléments, le Commissaire Enquêteur estime que la production de pétrole Français, soumis à une réglementation environnementale contraignante et de nombreux contrôles, semble préférable à court et moyen terme dans la mesure où on ne peut aujourd'hui se passer totalement des énergies fossiles.

*(Sources : site du Ministère de la Transition Énergétique – Chiffres clés de l'énergie – édition 2022).

• Proposition n°3:

Le secteur pétrolier doit engager une reconversion de ses activités au service de la transition énergétique et écologique et développer des solutions alternatives comme par exemple l'utilisation des forages pour la géothermie.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Vermilion indique qu'en complément de la fin de l'extraction des hydrocarbures en 2040, la loi du 30 décembre 2017 (dite « loi hydrocarbure ») a prévu de nouvelles dispositions qui permettent aux opérateurs de préparer et identifier des opportunités de reconversion de leurs activités pétrolières.

Elle a d'ores et déjà initié une démarche stratégique de diversification et de décarbonation de ses activités autour des 4 axes :

- la production d'hydrogène bas carbone,
- la séquestration de CO2 dans le sol,
- l'extraction du Lithium dissous dans les eaux de production
- et la géothermie profonde.

Elle a déjà engagé des actions favorisant l'utilisation d'énergie jusqu'alors non valorisée dans ces processus d'exploitation. Par exemple : chauffage d'un écoquartier sur la commune de La Teste et d'un lycée sur Arcachon, à partir de l'eau chaude issue du processus d'extraction. Elle développe également un projet de cogénération pour alimenter ses installations en électricité.

(Voir éléments dans la partie « Introduction »).

• Proposition n°4:

Développer les énergies renouvelables et aller vers plus de sobriété

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Il ressort des diverses réponses apportées que la société VERMILION REP a d'ores et déjà engagé des démarches de réduction de ses consommations dans le cadre de son activité (réduction et optimisation des usages de l'eau, réduction des traitements phytosanitaires) et cherché à valoriser les sources d'énergies « perdues » (utilisation de l'eau chaude et projet de cogénération).

De plus, dans l'optique de la fin de l'exploitation pétrolière en 2040, elle indique étudier diverses possibilités de reconversion du site.

Le développement des énergies renouvelables n'est pas directement du ressort de la société VERMILION, mais relève de politiques globales. De plus, les énergies renouvelables actuellement développées sont des énergies intermittentes qui ne permettent pas aujourd'hui de couvrir nos besoins énergétiques.

Observation de M. MARTY, habitant de Cazaux :

Signale la présence d'hydrocarbures en suspension dans les « crastes » autour du site. Il s'interroge sur l'usage de l'eau et les produits utilisés pour les forages et leur entretien. Il est défavorable au projet.

Réponses du maître d'ouvrage :

L'exploitation courante du champ de Cazaux, tout comme les travaux qui y sont réalisés, sont dimensionnés de manière à éviter tout rejet vers les milieux naturels environnants.

Cependant, la société VERMILION invite toute personne qui constaterait des indices de présence d'hydrocarbures (ex : irisations) à proximité d'une de ses installations à prendre contact avec ses équipes rapidement afin d'effectuer une levée de doute, la présence d'hydrocarbures pouvant être liée à un événement accidentel sur une installation mais aussi à une source externe (exemple : lessivage des routes, dépôt sauvage d'huile de vidange, etc.).

Commentaire du Commissaire enquêteur :

M. MARTY est invité à se rapprocher des gestionnaires du site de Cazaux, afin que des dispositions soient prises.

3) Les autres contributions :

• Association de Défense des Droits d'Usage et de la Forêt Usagère de La Teste (R3)

L'association demande l'application des règles « des Baillettes et Transactions » en cas de coupe d'arbre et la modification de certaines formulations du dossier relatives à la foret usagère.

Commentaire du Commissaire enquêteur:

Il est précisé que ces travaux n'entraineront pas de coupe ou d'abatage d'arbre dans la mesure où les nouveaux forages seront installés à partir des plateformes déjà existantes sur la concession. Néanmoins les demandes de modifications pourraient être prises en compte en cas de mise à jour du dossier.

Observation de M. FRIBOURG Jean:

Souhaite que « des réserves soient émises et que des recommandations soient formulées » concernant les importants prélèvements d'eau nécessaires à l'exploitation et que Vermilion limite au maximum ses prélèvements.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Le Commissaire enquêteur partage les inquiétudes du contributeur sur la consommation d'eau. Dans sa réponse, Vermilion précise que la consommation d'eau nécessaire pour chaque nouveau forage sera de l'ordre de 2.000 à 3.000 m3 d'eau. Elle estime que pour une campagne de 4 forages, 12.000 m3 seront nécessaires, ce qui représente seulement 0,19% des prélèvements annuels d'eau sur la commune de La Teste. Elle précise qu'il s'agit d'eau industrielle provenant de masses d'eau différentes de celles utilisées pour les prélèvements en eau potable. Concernant la phase d'exploitation, Vermilion indique que les 8 nouveaux forages n'entraineront pas de demande d'augmentation de prélèvements d'eau et qu'elle continuera ses actions de réduction de consommation d'eau douce (pour plus de précisions, voir la réponse à la question du Commissaire enquêteur concernant les techniques envisagées pour la réduction de la consommation d'eau).

Observation de M. CINGAL Georges:

La question du torchage des gaz a donné lieu à des promesses, mais il serait intéressant de regarder ce qu'il se passe sur les autres lieux d'exploitation.

Commentaire du Commissaire enquêteur:

Cette remarque ne concerne pas directement le projet soumis à l'enquête publique dans la mesure où le site de Cazaux dispose d'un oxydateur thermique en remplacement de la torche pour le brulage des gaz. Le Commissaire enquêteur invite M. CINGAL à se rapprocher des gestionnaires du site concerné.

Observation anonyme:

Suite à l'avis défavorable du Ministère des Armées, des études approfondies sont indispensables afin de répondre aux exigences du plan des servitudes radioélectriques. Il conviendrait de démontrer la nécessité des installations de forage au regard des impératifs de défense et de sécurité nationale

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Vermilion n'a pas apporté de réponse particulière à cette contribution, mais elle indique s'être rapprochée de l'État-Major des Armées. (Pour plus de précision, voir la réponse à la question du Commissaire enquêteur concernant le plan de servitude radioélectrique et sur l'aspect « sécurité nationale »).

Enfin, il semble qu'aucune personne riveraine du projet (hormis M. MARTY), n'ait fait d'observation concernant les éventuelles nuisances engendrées par les travaux de forage : bruits 24/24, lumière, circulation des camions...

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Deux hypothèses peuvent justifier cela: la journée d'information au public organisée par la société VERMILION le samedi 3 juin 2023 à la salle des Fêtes de Cazaux, qui a permis de répondre aux interrogations et aux craintes des riverains et le fait que ceux-ci « sont habitués » aux travaux liés à l'exploitation et à la maintenance des forages. Il semble également que la présence de ces forages au sein de la forêt usagère, donc peu visibles, ne constitue pas une nuisance majeure pour les riverains.

III - Questions du Commissaire enquêteur

Concernant le devenir du pétrole produit :

Certaines contributions évoquent un pétrole produit et consommé localement. Vous précisez également dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (page 12) que celui-ci est raffiné en France.

Question:

Des précisions peuvent-elles être apportées sur les sites de raffinage alimentés ainsi que leur pérennité au regard de la durée d'exploitation des nouveaux forages ?

Réponses du maître d'ouvrage :

Le pétrole produit au niveau du champ de Cazaux est expédié par canalisation enterrée jusqu'au dépôt d'Ambès, situé au Nord de Bordeaux.

Il est alors stocké puis chargé sur des navires qui l'acheminent jusqu'à la raffinerie de Gonfreville-l'Orcher localisée en Normandie et opérée par TotalEnergies.

Durant la période de transition énergétique, le pétrole brut demeure une ressource nécessaire à notre quotidien dont les produits issus du raffinage sont destinés majoritairement à la consommation française : mobilité et transports (carburants), chauffage de l'habitat et des bâtiments publics, travaux publics (bitume), agriculture et nombreux produits du quotidien (matières plastiques, textile, cosmétiques, médicament, etc.).

La pérennité des sites de raffinage français n'est pas influencée par la durée d'exploitation des futurs forages sur la concession de Cazaux. En effet, la production de pétrole sur le sol français ne représente que 1% de la consommation nationale, aussi les raffineries doivent importer des quantités importantes de pétrole brut pour être en mesure de répondre aux besoins des Français.

Malgré cela, la production de VERMILION participe à sécuriser l'approvisionnement français en énergie et plus encore à conserver des savoirs-faires liés au sous-sol (métiers, compétences) tout en maintenant l'outil industriel (puits, canalisations, dépôts, ...).

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Ces éléments apportent des précisions sur le caractère « local » de cette production pétrolière évoqué dans plusieurs contributions favorables au projet.

<u>Concernant les techniques envisagées pour la réduction de la consommation d'eau :</u>

La pression concernant la ressource en eau sur le territoire est plusieurs fois évoquée. Une recommandation de la MRAe consiste à réduire les consommations d'eau douce bien au delà du respect du seuil fixé par Arrêté Préfectoral. Vous précisez dans le mémoire en réponse à cet avis (page 6) que ces moyens de

réduction de la consommation entrent dans le cadre d'un programme pluriannuel de travaux sur le « réseau de collectes d'injection ».

Questions:

Des compléments peuvent-ils être apportés concernant les consommations actuelles d'eau douce (au delà du respect des limites fixées par l'arrêté préfectoral) ?

L'impact sur la consommation supplémentaire d'eau lié à l'exploitation de ces 8 nouveaux forages est-il évalué ?

Pouvez-vous précisez en quoi consistent les travaux envisagés dans le cadre de ce programme pluriannuel ?

Réponses du maître d'ouvrage(extrait) :

La société VERMILION a pleinement conscience de l'importance de la ressource en eau et c'est la raison pour laquelle cette thématique est prise en compte dans le cadre de son activité depuis plusieurs années.

<u>Concernant les travaux de forage</u>, la création de chaque nouveau puits nécessitera de 2 000 à 3 000 m³ d'eau industrielle (il ne s'agit pas d'eau potable prélevée sur le réseau).

Les prélèvements annuels maximum liés aux forages (4 forages sur les 8 demandés), seront d'environ 12.000 m³ ce qui représente 1,11% des prélèvements industriels sur la commune et 0,19% des prélèvements totaux. L'eau étant essentiellement utilisée pour la fabrication des fluides de forage, un recyclage permet de limiter les prélèvements.

L'impact sera donc très limité: prélèvements ponctuels hors saison estivale et concernant des masses d'eau différentes de celles utilisées pour l'alimentation en eau potable (prélèvements pour le forage au niveau de la nappe Plio-quaternaire).

<u>Concernant l'exploitation des nouveaux puits forés</u>, si un besoin en injection d'eau en lien avec l'extraction sur ces puits est identifié, il sera géré de la même manière que pour l'exploitation actuelle en priorisant la réutilisation de l'eau de gisement.

Ainsi les nouveaux puits n'auront pas d'impact sur la consommation d'eau industrielle à l'échelle globale du champ de Cazaux : c'est la raison pour laquelle aucune demande de quotas supplémentaires par rapport à l'arrêté préfectoral qui encadre l'exploitation courante de la concession de Cazaux n'a été effectuée par VERMILION.

Au contraire, depuis plusieurs années VERMILION cherche à réduire ses consommations d'eau industrielle, sans attendre d'avoir atteint les limites fixées dans cet arrêté préfectoral. D'importants travaux sur les collectes d'injection **ont permis de réduire considérablement les prélèvements d'eau douce au niveau des puits sources de la concession.** Cette réduction est estimée à 16.000 m³/mois (190.000 m³/an) soit l'équivalent de la consommation moyenne des foyers d'une commune d'environ 3.500 habitants.

D'autres travaux de ce type peuvent être envisagés dans les années à venir. La mise en place d'une collecte d'injection est actuellement à l'étude et pourrait entraîner une nouvelle réduction de 2.000 m³/mois (24.000 m³/an) des prélèvements.

Commentaire du Commissaire enquêteur:

Dans le contexte actuel de tensions sur la ressource en eau, il est important que Vermilion poursuive ses efforts de réduction de consommation.

<u>Concernant le plan de servitude radioélectrique et sur l'aspect « sécurité nationale » :</u>

Dans son avis, le ministère des armées est défavorable au projet d'utilisation de mats de 50 mètres au droit de trois forages compte tenu du plan de servitude radioélectrique en vigueur.

Par ailleurs, la contribution R1 revient sur la justification du projet et sur son aspect « impératifs de défense et de sécurité nationale ».

Questions:

Quelles sont les incidences de cet avis négatif sur l'économie du projet ?

La société Vermilion est-elle en mesure de répondre aux exigences liées à la servitude radioélectrique ?

Réponses du maître d'ouvrage (résumé) :

Vermilion indique se rapprocher des services de l'État-Major de l'Armée afin de déposer une demande de dérogation telle qu'évoquée dans l'avis du Ministère des Armées.

Elle précise que les cibles géologiques atteignables à partir des plateformes de la base aérienne ne sont pas prioritaires et que les premiers forages auront lieu à partir de plateformes situées en dehors de la base. La poursuite des travaux de forages seront conditionnés aux résultats de la première campagne.

Commentaire du Commissaire enquêteur:

Le Commissaire enquêteur prend acte de la réponse

Concernant la nature des produits utilisés dans les boues de forage :

L'étude d'impact (page 156), évoque l'utilisation de polymères biodégradables et de fluides à émulsion, lors des opérations de forages.

Ouestions:

Pouvez-vous préciser la nature des polymères utilisés ainsi que la toxicité des fluides à émulsions ?

Réponses du maître d'ouvrage(extrait/résumé) :

Les composants des différents fluides de forages ont été indiqués dans le dossier de demande d'autorisation, dans la pièce jointe n°2 « Mémoire exposant les travaux prévus» (§ 5.2.5 page 58).

Il s'agit de fluides déjà communément utilisés dans le cadre de forages profonds, que ce soit pour le pétrole, la géothermie, les prélèvements d'eau ou le stockage de gaz. Il existe schématiquement trois types de fluides de forages :

- Les fluides à base d'eau : utilisés pour traverser les aquifères sensibles (comme-cela est le cas pour les deux premières sections des futurs forages).
- Les fluides à base d'huile minérale ou de synthèse : leur usage n'est pas autorisé en France.
- Les fluides à base d'huile de synthèse organique : ils ne seront privilégiés que pour la dernière section des futurs forages, dans la partie profonde du puits en contact avec le réservoir pétrolier.

Les polymères utilisés sont biodégradables et sont principalement des viscosifiants et des alourdissants. La fiche de données de sécurité ne présente aucun pictogramme indiquant un danger pour l'environnement.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur note que ces fluides de forage sont couramment utilisés et semblent ne pas présenter de risque particulier s'ils sont mis en œuvre dans les conditions présentées dans le dossier de demande d'autorisaiton.

Concernant la gestion des gaz extraits :

Quelques contributions évoquent l'impact significatif des gaz d'extraction sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre de cette activité. Le dossier de demande d'autorisation précise à la page 17 de la pièce jointe n°3 (Méthodes d'exploitation envisagées) l'utilisation d'un oxydateur thermique ainsi que la recherche de solutions de valorisation du gaz de production.

Ouestions:

L'opportunité de l'utilisation d'une chaudière de récupération associée à une cogénération d'électricité sur les fumées de l'oxydateur thermique a-t-elle été étudiée ?

Des solutions de valorisation du gaz autre que sa combustion directe peuvent-elles être envisagées ?

Réponses du maître d'ouvrage :

La recherche d'une solution de valorisation du gaz associé à la production du champ de Cazaux est à l'étude.

Un projet de cogénération, basé sur la mise en place de microturbines au niveau du dépôt de Cazaux, a été dimensionné : les turbines, alimentées par le gaz associé, généreront de l'électricité qui sera utilisée directement pour nos installations. La production d'électricité estimée des microturbines permettra de couvrir 39% des besoins en électricité du champ de Cazaux.

Les accords administratifs nécessaires ont été obtenus récemment et l'installation des microturbines est envisagée pour la fin d'année 2023 ou le début d'année 2024 pour un budget d'environ 4 millions d'euros.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Le Commissaire enquêteur encourage la société à poursuivre et surtout développer l'optimisation de ces différentes sources potentielles d'énergie.

Concernant l'utilisation de produits phytosanitaires :

Vous déclarez vouloir arrêter à terme l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre de l'entretien des plateformes (étude d'impact, page 64), ce qui est déjà partiellement le cas sur la concession de Parentis.

Questions:

Pouvez-vous préciser quelle sont les solutions à l'étude et ce qui empêche de les mettre en œuvre pour le projet objet de la présente demande ?

Réponse du maitre d'ouvrage (résumé) :

Dans sa réponse, Vermilion explique de manière détaillée la gestion de la végétation sur et autour des plateformes pétrolières. La société a réduit depuis plusieurs années l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des surfaces artificialisées des plateformes et les surfaces traitées ne représentent plus que 3 à 5% de la surface des plateformes (page 163 de l'étude d'impact). La surface traitée a encore été réduite depuis le dépôt de la demande d'autorisation et ne se limite plus qu'aux abords immédiats des installations. Elle indique que la recherche d'alternative pour ces dernières zones s'avère compliquée du fait de la présence de zones dites « zones ATEX » (Atmosphère Explosive) autour des puits pétroliers.

La méthode retenue devra tenir compte de cette contrainte impliquant la sécurité du personnel en charge de l'entretien.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Le Commissaire enquêteur prend note de la réelle volonté de la société Vermilion de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires dans la gestion des plateformes et des contraintes liées aux zones ATEX.

Ceci constitue mon rapport concernant l'enquête publique sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux - commune de La Teste-de-Buch - présentée par la société VERMILION REP SAS en vue de la réalisation de 8 nouveaux forages pétroliers.

Fait à Bassens, le 13 novembre 2023. Le Commissaire enquêteur Carole ANCLA